

Pollution : Paris sera la 1ère ville de France à mettre en place les vignettes Crit'air

Ségolène Royal, Ministre de l'Environnement, et Anne Hidalgo, Maire de Paris, ont visité ce matin les locaux d'Airparif. A cette occasion, Paris a annoncé qu'elle sera la première ville de France à utiliser les vignettes Crit'air, mises en place par l'Etat à partir du 1er janvier 2017. L'acte II du Plan Qualité de l'air parisien entrera en vigueur dès le 1er juillet 2016.

Depuis un an, Anne Hidalgo et son adjoint Christophe Najdovski mettent en œuvre à Paris un Plan Qualité de l'air sans précédent pour lutter contre la pollution liée au trafic routier. Celui-ci comprend à la fois des mesures pour développer les modes de transports alternatifs à la voiture, des mesures de soutien pour inciter au report vers les modes de transports propres, et des mesures d'interdiction de circulation pour les véhicules polluants.

La nécessité d'agir avec détermination contre la pollution de l'air, enjeu de santé publique majeur, est reconnue par tous, alors que l'Institut National de Veille Sanitaire vient de publier de nouvelles données confirmant que 48 000 personnes décèdent chaque année à cause de la pollution locale en France.

Ségolène Royal, Ministre de l'Environnement, et Anne Hidalgo, Maire de Paris, ont ainsi visité ce matin les locaux d'Airparif. A cette occasion, l'Etat a confirmé la mise en place d'un système de vignettes automobiles Crit'air qui sera mis à disposition des collectivités conduisant des politiques volontaristes pour améliorer la qualité de l'air. Ségolène Royal a également annoncé que la gestion des pics de pollution sera revue pour permettre que des mesures soient prises plus rapidement. Un arrêté sera prochainement publié à ce sujet.

Anne Hidalgo s'est réjoui du travail effectué en lien avec l'Etat, et de ce dispositif législatif qui facilite la mise en œuvre par les collectivités de mesures concrètes pour lutter contre la pollution.

Paris sera la première ville à utiliser les vignettes Crit'air qui devraient être disponibles dès cet été pour une mise en œuvre obligatoire au 1^{er} janvier 2017. Sans attendre, le Plan pour la Qualité de l'air parisien franchira une nouvelle étape la semaine prochaine. Après avoir interdit en septembre dernier la circulation des plus anciens véhicules poids-lourds, autocars et autobus mis en service avant le 1er octobre 2001, cette interdiction s'étendra à partir du 1er juillet 2016, du lundi au vendredi, entre 8h et 20h sur le territoire parisien intramuros :

- aux véhicules particuliers et camionnettes (mis en service avant le 1er janvier 1997 pour les véhicules particuliers, et avant le 1er octobre 1997 pour les camionnettes) ;
- aux deux-roues motorisés mis en service avant le 1er juin 1999.

Au 1er juillet 2017, l'interdiction de circulation concernera les véhicules particuliers diesel et véhicules utilitaires légers euro 2 (mis en service avant le 1er janvier 2001 – pas de nouvelle interdiction pour les véhicules essence à cette date) et les poids-lourds euros 3 (immatriculés avant le 1er octobre 2006).

D'autres étapes de restrictions de circulation sont prévues entre 2018 et 2020, qui seront précisées dès que les textes d'application de la loi de transition énergétique relatifs aux zones à circulation restreinte seront publiés.

Contact presse: Nadhéra Beletreche /presse@paris.fr / 01.42.76.49.61